

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4365)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 96

présenté par
M. Richard

ARTICLE 33 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un cavalier qui n'a rien à faire dans cette loi.